



ARR 23 - 024

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230228-ARR23-024-AR  
Date de télétransmission : 03/03/2023  
Date de réception préfecture : 03/03/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Préfecture  
03 MARS 2023

Direction des assemblées, des affaires générales et juridiques  
Pôle Affaires Générales  
Tél. : 01.45.16.40.84  
Affaire suivie par AR

**ARRETE**

**OBJET** : Autorisation accordée à Monsieur CABRIMOL Freddy Secrétaire général de la Fédération du Val-de-Marne du Secours populaire français, dont le siège social est situé au 19 rue de l'Eglise à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion du « Loto solidaire », qui se déroulera à l'adresse précitée, le samedi 4 mars 2023 de 18h00 à 02h00.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-1 à L.3335-4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur CABRIMOL Freddy, secrétaire général de la Fédération du Val-de-Marne du Secours populaire français, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée, le samedi 4 mars 2023.

**ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION** à Monsieur CABRIMOL Freddy à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, à l'occasion du « Loto solidaire », qui se tiendra au 19 rue de l'Eglise à Champigny-sur-Marne le samedi 4 mars 2023.

**ARTICLE 2: INDIQUE** que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 3 : DIT** que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne,
- Monsieur CABRIMOL Freddy, secrétaire général de la Fédération du Val-de-Marne du Secours populaire français.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 28 février 2023

**Monsieur Laurent JEANNE**



Maire de Champigny-Sur-Marne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*